

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-19

## COLLEGE THEODORE DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AVENANT N °4 A LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 26 Janvier 1999, l'Assemblée Départementale a approuvé la réalisation d'un programme de restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne.

Par délibération du 28 février 2005 et du 14 mars 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne dont la réalisation prévue en deux tranches a été confiée à la Sémateg.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la tranche ferme à 1 302 746,29 € H.T soit 1 558 084,56 € T.T.C après réactualisation par avenant .

Par délibération du 24 avril 2006, la Commission Permanente a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la tranche conditionnelle à 634 114,52 € H.T soit 758 400,97 € T.T.C .

L'avenant n°4 à la convention de Mandat a pour objet de prendre en compte :

- Le réajustement de l'enveloppe budgétaire de l'opération relative à la tranche conditionnelle à hauteur de 1 390 000,00 € T.T.C.
- Un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci - après :

**Coût de l'opération : 1 390 000,00 € TTC.**  
**Acomptes déjà perçu : 44 500,00 €**  
**Reste à percevoir : 1 345 500,00 €**

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit .....67 275,00 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit .....403 650,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ...403 650,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..403 650,00 €
- 5% au solde de l'opération .....67 275,00 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l' avenant n ° 4 à la convention de mandat du 12 juillet 2004,
- m' autoriser à signer l' avenant correspondant .

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2007**

CP 07/01-19

**COLLEGE THEODORE DESPEYROUS  
A BEAUMONT DE LOMAGNE  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION  
AVENANT N °4 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 26 janvier 1999 et de la Commission Permanente des 28 février 2005, 14 mars 2005 et 24 avril 2006 relative aux travaux de restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne,

Vu la convention de mandat avec la Semateg du 12 juillet 2004,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention de mandat du 12 juillet 2004 qui a pour objet de prendre en compte :
  - Le réajustement de l'enveloppe budgétaire de l'opération relative à la tranche conditionnelle à hauteur de 1 390 000,00 €T.T.C.,
  - Un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci - après :

Coût de l'opération : 1 390 000,00 €TTC  
Acomptes déjà perçu : 44 500,00 €  
Reste à percevoir : 1 345 500,00 €

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit .....67 275,00 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit .....403 650,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit ...403 650,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ..403 650,00 €
- 5% au solde de l'opération .....67 275,00 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées .

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,